



**DECISION n°12.2022**

**Objet : Conclusion d'un marché d'aménagement et restructuration de la voirie communale – programme 2022**

Le Maire de Plouescat,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, dont le pouvoir de prendre des décisions en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants,  
**Vu** l'analyse des offres remises,

**Considérant** que dans le cadre de la réfection de la voirie communale, la Commune a lancé une mise en concurrence pour la mise en œuvre du programme 2022 des travaux d'aménagement et de restructuration de la voirie,

**Considérant** qu'un accord-cadre avec maximum a été passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un marché de travaux d'aménagement et de restructuration de la voirie communale avec la SAS EUROVIA Bretagne Agence Nord Finistère - sise 22 route de Carhaix à Saint Martin des Champs (29600).

**ARTICLE 2** : De dire que le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2021 et sera exécuté par bons de commande en application des prix figurant au bordereau des prix dans la limite d'un montant maximum de 185 000 € TTC répartis entre le budget principal (145 000 € TTC), le budget annexe de l'eau (20 000 € TTC) et le budget annexe de l'assainissement (20 000 € TTC) de la commune.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Je soussigné, Eric LE BOUR, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires de publication sur le site internet de la Commune et de transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la Commune le : 25.10.2022

POUR COPIE CONFORME  
A Plouescat, le 26 septembre 2022  
Le Maire, Eric LE BOUR

